



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 52-2019

Collecteur d'eaux claires – Avenue de l'Eglise Catholique

du 14-Avril. Les propriétaires concernés seront avertis avant le démarrage des travaux afin qu'ils puissent se mettre en conformité si nécessaire.

A la suite de cela, nous avons quelques chiffres à notre disposition concernant le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la Ville de Renens. Depuis 2006, la Ville a investi environ 14 millions de francs pour répondre à ce programme.

Les travaux débuteront à fin septembre 2019 au plus tôt, pour une durée d'environ deux mois.

Les travaux seront les suivants :

- Fouille en tranchée avec une profondeur d'environ 2 mètres pour une longueur de 50 mètres environ ;
- Le collecteur d'eaux claires sera composé de tuyaux PVC de \varnothing 400 mm et \varnothing 350 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton) ;
- Création de chambres de visite au droit des changements de pente, de diamètre ou de direction du collecteur.

Concernant les coûts des travaux, la Municipalité prévoit un montant de CHF 86'600.- TTC, financé par un prélèvement dans le Fonds "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux" et avec récupération de la TVA.

Ce même montant figure au plan des investissements (2018-2022), adopté par la Municipalité le 24 septembre 2018, comme suit : Section 3861 "Réseau évacuation et épuration des eaux", Collecteur EC, compte N° 3861.8074.5010 pour CHF 400'000.- (année 2019), avec le numéro définitif attribué, soit le compte N° 3861.1051.5010. Ce montant de CHF 86'600.- TTC sera amorti en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet.

Le plan d'investissement prévoyait un montant pour la réalisation de deux nouveaux collecteurs (EU/EC) et également les honoraires d'ingénieurs pour l'étude et la réalisation de ceux-ci. Après analyse des contrôles TV, il s'est avéré que la nécessité de changer ces deux collecteurs devenait caduque. Seul le prolongement du collecteur d'eaux claires est nécessaire et l'étude a été menée en interne.

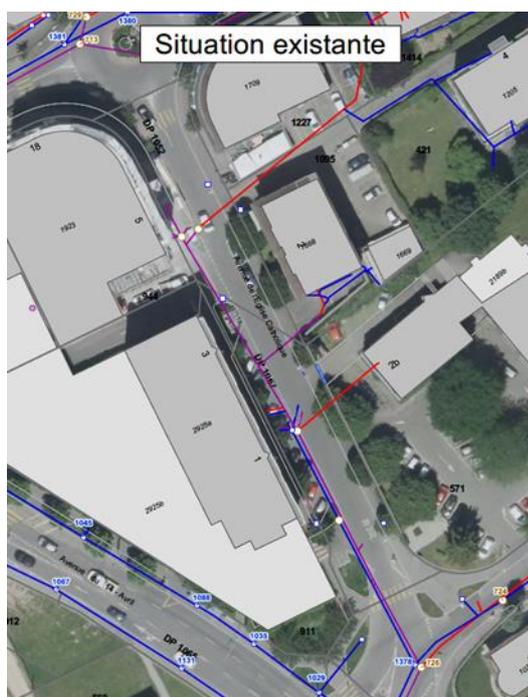


Figure 2 : Situation actuelle



Figure 3 : Situation après les travaux

Séance de questions réponses

Un commissaire demande quels sont les raisons qui font qu'on ne prend jamais la même entreprise.

Comme la loi sur les marchés publics le stipule, la Municipalité fait des appels offres en fonction des seuils, soit de gré à gré, ou ouverts.

Un commissaire se demande si le PGEE est mis à jour constamment.

Le PGEE est mis constamment à jour et se base sur la réalité des événements. En effet, le report du tram a bloqué des chantiers et la Municipalité a réagi et mis en place d'autres chantiers. C'est un calendrier qui comporte des étapes sur de nombreuses années, mais qui peut s'adapter.

Un commissaire demande si nous avons pris du retard par rapport sur le plan actuel.

Il est difficile à répondre précisément si nous sommes en retard. La Ville anticipe parfois et met en place des chantiers qui étaient prévu plus tardivement au plan des investissements mais où l'opportunité d'agir se présente. De plus, La Municipalité précise qu'en l'absence de séparatif, les eaux claires sont récoltées avec les eaux usées et sont traitées à la STEP de Vidy. Elles ne sont pas source de pollution, sauf en cas de très grand orage.

Un commissaire demande si la rumeur concernant le terrain de boule à la Croisée est vraie, soit un déplacement de l'association sur un autre terrain.

Oui, La Municipalité cherche des solutions de déménagement, en lien avec la mise en œuvre du nouvel exutoire de la Broye, dont l'étude de projet est en cours de finalisation. Un préavis sera déposé pour obtenir le crédit d'ouvrage de cet exutoire du ruisseau de Broye (détournement des débits de pointes du ruisseau de Broye et des Baumettes).

Un commissaire demande si le fonds pour la rénovation et pour les chantiers est suffisant car on observe une diminution des taxes allouées à ce fonds.

Par le biais de taxe, selon le système prévu par la loi de pollueur payeur, la Ville perçoit des taxes. Le fonds présente, au 31.12.2018, un montant d'environ 7.2 millions de francs mais l'argent n'est pas dans un tiroir, de ce fait, si la Commune devait faire tous les chantiers d'une seule fois, la Ville devrait emprunter. Les taxes proviennent d'un règlement communal et pour l'instant le montant de la taxe est suffisant. Si un jour ce montant ne suffisait plus, la Ville aura l'obligation d'augmenter le montant de la taxe. Les travaux de mises en séparatif qui accompagneront les travaux du tram vont utiliser une bonne partie du fonds mais, ce fonds se régénère annuellement par la taxe.

Délibération de la commission

La Commission est satisfaite que ces travaux-là soient entrepris et souhaite que la Ville tiendra son calendrier. Un commissaire se demande si la Ville de Renens ne devrait pas augmenter le montant de sa taxe pour pouvoir faire rapidement les travaux nécessaires, car il ne faut pas minimiser, ce problème. En effet, la qualité de l'eau est un point d'attention important, trop souvent minimisé et la commission espère que la Ville ne privilège pas d'autres investissements qui auraient un aspect plus « attirant » que le changement ou installation de tuyaux.

C'est à l'unanimité que la Commission accepte les conclusions du préavis

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 52-2019 de la Municipalité du 17 juin 2019,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à réaliser les travaux de pose d'un collecteur d'eaux claires à l'avenue de l'Eglise Catholique,
2. **Alloue** à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 86'600.- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement, si nécessaire, par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3861.1051.5010 "Collecteur EC - Av. de l'Eglise Catholique".

Cette dépense sera amortie en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte N° 9280.1006 "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 juin 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

